



Notes DGAP Saisine des SPIP :

**AFFECTER UN DOSSIER
NE SUFFIT PAS À
ASSURER UN SUIVI !**

Les notes nationales des 19 février et 30 juin 2026 imposent une affectation rapide des mesures, un premier rendez-vous d'évaluation dans le mois et un démarrage du suivi malgré l'absence de pièces judiciaires ou de magistrat identifié.

Le **SNEPAP-FSU Gironde** partage l'objectif d'une prise en charge rapide et continue. Elle contribue à donner du sens à la peine, à prévenir la récidive et à protéger les victimes. Mais **ces exigences doivent être accompagnées des moyens et des garanties nécessaires à leur réalisation.**

Création et régularisation des dossiers, recherche de pièces, relances des juridictions, tableaux de suivi : ces opérations mobilisent les personnels administratifs, les CPIP et les cadres. En Gironde, le manque de personnels administratifs a déjà été signalé. Lorsque leurs missions se reportent sur les autres agents, le temps consacré aux entretiens, à l'évaluation et à l'accompagnement diminue.

Affecter immédiatement tous les dossiers ne crée aucune disponibilité supplémentaire. Cela ne fera que remplir les armoires de chaque CPIP, seul face à cette charge, **en rendant moins visible la saturation du service.**

Dans les situations prévues par la loi, une convocation peut saisir le SPIP sans ordonnance supplémentaire. Le **SNEPAP-FSU Gironde** ne réclame donc pas de retarder systématiquement les premiers contacts. En revanche, le code pénitentiaire prévoit que le dossier comprend les pièces judiciaires nécessaires au suivi. Un CPIP peut accueillir la personne et engager certaines démarches mais il **ne peut pas contrôler des obligations dont le contenu exact demeure inconnu, ni fournir une évaluation suffisamment étayée lorsque les informations indispensables manquent.**

Les limites de l'intervention doivent être reconnues et signalées. Elles ne peuvent être assimilées à un défaut d'implication professionnelle !

Par ailleurs, inscrire le nom d'un CPIP dans PRISME ne lui transfère pas l'ensemble des responsabilités liées à l'exécution de la mesure.

La direction conserve ses responsabilités d'organisation, de coordination avec les juridictions et d'arbitrage. La note lui confie elle-même les relances écrites pour obtenir les pièces et régulariser les situations.

Lorsqu'un incident nécessite une décision judiciaire urgente, **les agents doivent disposer d'un interlocuteur identifié**. Lors d'un transfert, le relais entre services doit préciser les actes attendus, le magistrat compétent et les responsabilités de chacun.

Les CPIP ne peuvent porter seuls les conséquences des défaillances de transmission ou de l'insuffisance des moyens !

Quand les nouveaux entretiens, les suivis en cours et les urgences ne peuvent être assurés simultanément dans les délais prescrits, il appartient à l'encadrement de fixer des priorités explicites.

La surcharge ne disparaît pas avec l'affectation des dossiers. Elle doit être mesurée, rendue visible et traitée collectivement.

LE SNEPAP-FSU EXIGE :

- **Des renforts administratifs**, avec un calendrier précis de recrutement et de remplacement.
- **Une évaluation de la charge réelle**, des organigrammes adaptés et un seuil maximum de prise en charge, conformément à notre plateforme revendicative.
- **Un greffe dans chaque SPIP**, pour sécuriser l'exécution des mesures.
- **Un circuit fiable de transmission des pièces et des interlocuteurs judiciaires identifiés** pour les urgences.
- **Des arbitrages écrits en cas de surcharge**, afin que les agents connaissent les priorités retenues.
- **Un examen des effets de ces notes sur les conditions de travail**, avec une évaluation des risques psychosociaux et des réponses concrètes.

Au niveau national, le **SNEPAP-FSU** a dénoncé les conséquences de la note du 30 juin sur les conditions de travail. Le **SNEPAP-FSU Gironde** porte ces exigences dans le cadre du CSA.

L'engagement des personnels doit être soutenu par des moyens suffisants et un cadre d'intervention clair. La qualité de la probation en dépend.

Les représentantes du SNEPAP-FSU Gironde



SNEPAP-FSU

GIRONDE



✉ snepap.spip-gironde@justice.fr

🌐 <https://snepap-fsu.fr>






